

DECLARATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 36 PARAGRAPHE 4(A) DU STATUT DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE

ET DU PARAGRAPHE 7 DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
RELATIVE A LA PROCEDURE DE NOMINATION ET D'ELECTION DES JUGES DU PROCUREUR ET DES
PROCUREURS ADJOINTS DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Le Gouvernement de la République française a décidé de présenter la candidature de M. Claude Jorda au poste de juge à la Cour pénale internationale.

M. Claude Jorda remplit toutes les conditions d'expérience et d'ancienneté requises pour pouvoir être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires en France, comme l'exige l'article 36 paragraphe 3(a) du Statut de la Cour pénale internationale.

M. Jorda se présentera sur la liste A regroupant les candidats ayant « une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire » (article 36 paragraphe 3-b-i).

Monsieur Jorda a 36 années de pratique dans le domaine du droit pénal et du procès pénal en qualité de vice-président du tribunal de grande instance de Paris puis de procureur général à Bordeaux puis à la Cour d'appel de Paris. Juge au tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis 1994, M. Jorda a été nommé Président de la première chambre de première instance en 1995 puis élu par ses pairs à l'unanimité Président du TPIY en 1999, fonction qu'il exerce encore à ce jour après avoir été réélu en 2001. A la tête de cette institution il est à l'origine de la réforme du fonctionnement du TPIY qui a permis d'accélérer les procédures et d'améliorer l'efficacité de cette juridiction.

M. Jorda possède une grande expérience du droit international et une connaissance des principaux systèmes juridiques du monde. Il a effectué plusieurs missions de coopération judiciaire, au Chili, en Côte d'Ivoire, en Algérie et au Canada.

Il intervient très fréquemment dans des conférences et des colloques ayant pour thème la justice pénale internationale. Il a consacré plusieurs de ses interventions et de ses publications à la place et au rôle des victimes dans les juridictions pénales internationales.

La candidature de M. Jorda a été présentée au Gouvernement français par le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage, conformément aux dispositions prévues par l'article 36 paragraphe 4-a-ii) du Statut de la Cour pénale internationale.

M. Claude Jorda parle français. Il a également une bonne connaissance de l'anglais et de l'espagnol. Il est de nationalité française./.